



2026 Dossier de demande d'aide financière pour projet sportif du para golfeur

1 PREAMBULE

CAssociation a pour but de développer et promouvoir la pratique golfique en France en accueillant des golfeurs se trouvant en situation de handicap, désireux de progresser et d'accéder à la compétition, mais n'ayant pas en général de moyens financiers suffisants.

C'est dans ce cadre que CAssociation apporte un soutien financier à ses membres en situation de handicap quand ceux-ci répondent à certains critères afin de les aider à participer avec un minimum de contraintes aux compétitions, stages ou entraînements dans le contexte du para golf. Ce soutien se matérialise par la prise en charge de frais de séjour et de déplacements plafonnés et encadrés. Il peut aussi s'agir d'une forme de participation à des dépenses liées à l'achat de matériels nécessaire à la progression.

Principe d'attribution de l'aide financière est mis en place :

. Attribution au golfeur en situation de handicap d'un budget destiné à contribuer au financement de son projet sportif. Dans ce cas les frais éligibles qui auraient été engagés par le golfeur en situation de handicap et dûment justifiés pourront être pris en charge par CAssociation, venant en déduction de l'enveloppe budgétaire qui lui a été attribuée, pour se faire le membre devra remplir le formulaire de note de frais et justifier par facture des frais engagés.

2 ETAT D'ESPRIT

La prise en charge des frais en totalité ou partiellement des frais engagés par le para golfeur pour des compétitions ou entraînements est une commodité offerte par CAssociation grâce aux soutien de ses partenaires et sponsors, pour venir en aide aux membres n'ayant pas les moyens financiers d'assumer les compétitions, entraînements ou stages.

D'une manière générale la prise en charge n'est ni un dû, ni une obligation par CAssociation, tous les membres ne font pas systématiquement appel aux aides financières.

Il convient donc à chaque membre de se positionner en fonction de sa propre situation.

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier du remboursement de frais de déplacement, d'hébergement ou d'achat de matériel, le bénéficiaire doit impérativement :

A date de la demande être membre de CAssociation.

Être golfeur en situation de handicap.

Ne pas fait l'objet d'une procédure d'exclusion ou disciplinaire comme prévu aux statuts.

Respecter le règlement intérieur de CAssociation.



2026 Dossier de demande d'aide financière pour projet sportif du para golfeur

4 FRAIS ÉLIGIBLE

Les frais éligibles en totalité ou partiellement sont ceux engagés par le para golfeur dans le cadre de l'acquisition de matériel ou participation à une compétition.

Au championnat de France ou concours nationaux.

Aux compétitions internationales si elles ne sont prises en charges par la FFG.

Aux stages et entraînements dont l'objectif est d'appréhender les compétitions.

Les frais faisant l'objet de remboursement sont les suivants :

Hébergement : une nuit petit déjeuner compris par jour de compétition, de stage, le plafonnement du montant du remboursement est mentionné dans la note de frais.

Kilomètres parcourus : en voiture sur les lieux d'une compétition, stage à partir du lieu d'habitation du membre, ce barème mentionné dans la note de frais inclus les péages.

Frais de coaching et d'entraînements : nécessaire à la progression du para golfeur, ils peuvent faire l'objet d'un remboursement dès lors qu'ils sont mentionnés dans le projet sportif.

Frais d'équipement : en lien avec la pratique du golf en situation de handicap.

5 PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE

Pour être remboursé, le document intitulé note de frais doit être dûment rempli par le membre et renvoyé par mail avec tous les justificatifs scannés au format PDF en respectant la procédure suivante :

1/ Le membre doit remplir **uniquement** le document « note de frais » en remplissant toutes les cases, puis scanner les justificatifs et enfin tout renvoyer par mail sous 15 jours au plus tard après l'évènement à l'adresse indiquée sur la note de frais, pour un 1^{er} remboursement joindre un RIB.

2/ CJassociation procède à un contrôle des notes, en vérifiant les kilomètres (base Via Michelin), les factures d'achat de matériel, des justificatifs et de l'éligibilité du membre et des justificatifs. Si une anomalie est constatée renseignements incomplets, frais non éligible, erreur de calcul soit le montant non attribué est déduit ou la note sera à refaire.

3/ Une fois conforme et vérifiée les frais sont remboursés dans le mois suivant par virement bancaire